

Date de dépôt : 4 février 2013

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Renaud Gautier, Edouard Cuendet, Charles Selleger, Ivan Slatkine, Fabienne Gautier, Fabiano Forte, Philippe Morel, Jacques Jeannerat, Vincent Maitre, Jean Romain, Bertrand Buchs, Mathilde Chaix, Antoine Barde, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Pierre Conne, Alain Meylan, Guillaume Barazzone, Frédéric Hohl, Christophe Aumeunier, Beatriz de Candolle, Nathalie Schneuwly, Michel Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco, Guy Mettan, Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Jacques Béné, René Desbaillets et Pierre Ronget en faveur de l'emploi dans le secteur bancaire et financier à Genève

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 35)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie à quatre reprises – entre le 5 novembre et le 3 décembre 2012 – pour étudier la motion 2110 « en faveur de l'emploi dans le secteur bancaire et financier à Genève », sous la présidence successive de M^{me} Esther Hartmann et de M. Edouard Cuendet. Ont assisté pour le moins à une partie des travaux M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DARES, M^{mes} Pauline Borsinger, secrétaire adjointe,

DARES, Marie Barbey, secrétaire adjointe, DARES, Emanuela Dose Sarfatis, DAE, DARES, et Joëlle Andenmatten, SG, DF. Les procès-verbaux ont été rédigés avec exactitude par M. Hubert Demain ; merci à lui pour son excellent travail.

1. Introduction

Le secteur bancaire et financier joue un rôle prépondérant dans l'économie genevoise. Son importance en termes d'emplois, de création de valeur et de recettes fiscales est incontestable. Or, ce secteur économique fait aujourd'hui face à une série d'enjeux sans précédent.

Genève est une place financière et bancaire de premier ordre au niveau international. Rappelons qu'avec 2 100 milliards de dollars US sous gestion, soit 27% de parts de marché dans la gestion de fonds transnationaux privés (chiffres 2010), la Suisse se classe au premier rang des places financières, devant le Royaume-Uni. Selon le classement annuel de référence « Global Financial Centres Index », Genève pointe au 14^e rang des places financières globales et au premier rang des places francophones, devant d'autres places de renom comme Paris et Luxembourg.

Or, loin de n'exister que pour lui-même, le secteur bancaire et financier genevois constitue un atout concurrentiel inestimable sur le plan international, permettant et encourageant tant la venue à Genève d'entreprises internationales que le financement à des conditions exceptionnelles d'entreprises locales, de la PME à la multinationale suisse.

On ne peut en effet sous-estimer l'importance du secteur bancaire et financier pour la bonne santé de l'économie genevoise dans son ensemble. En termes d'emplois tout d'abord, il faut rappeler que ce secteur occupe entre 25 000 et 35 000 personnes selon quels établissements sont pris en compte (sources : OCSTAT ; Genève Place Financière). En 2008, année du dernier recensement des entreprises, les « activités financières et d'assurance » représentaient 28 430 emplois (plein-temps et temps partiel), ce qui représente environ 11% des quelque 254 928 emplois du secteur tertiaire.

En termes de valeur ajoutée ensuite, les activités financières et d'assurance représentent près de 20% du PIB genevois. Fluctuant au gré de la conjoncture, cette part s'est même récemment élevée à 26% (source : OCSTAT). En termes de recettes fiscales enfin, en 2008 toujours, les recettes fiscales (canton et communes) tirées de l'impôt sur le bénéfice et le capital dus aux activités financières et d'assurance se montaient à 432 600 000 F, soit plus de 30% des recettes de l'impôt courant des personnes morales et près de 40% des impôts du secteur tertiaire (source : OCSTAT).

La crise sans précédent qui frappe certains pays de l'Union européenne et les Etats-Unis aiguise l'appétit fiscal de nombreux gouvernements. Pris dans un maelstrom de dettes publiques et privées, ces gouvernements cherchent agressivement à augmenter leurs revenus fiscaux. Mais à la place de privilégier certaines réformes intérieures aussi tardives que nécessaires, c'est la chasse aux boucs émissaires internationaux qui semble avoir retenu leurs faveurs, et la place bancaire suisse fait malheureusement figure de proie facile.

La Suisse est donc soumise à une avalanche de pressions et d'attaques visant à affaiblir sa place bancaire. Devant ces multiples défis, des réponses doivent être trouvées qui respectent les impératifs de compétitivité de la place bancaire et financière suisse et genevoise. Le risque est en effet réel que des solutions mal adaptées soient mises en place et entraînent un affaiblissement concurrentiel fatal, avec des conséquences importantes pour l'économie genevoise dans son ensemble.

2. Audition de M. Pierre Weiss, premier signataire de la motion

M. Weiss précise qu'il s'agit d'une motion conjointe du PLR et du PDC.

Pour les auteurs de la motion, il s'agit d'envisager certaines adaptations en matière de fiscalité des entreprises. Il s'agit aussi de ne pas favoriser le mécanisme d'autodéclaration voulu par certains au plan national, mais dont les conséquences seraient extrêmement mortifères et délétères sur l'économie cantonale dont l'intérêt doit évidemment primer sur la perspective globale. D'autant qu'il existe des solutions techniques tout à fait satisfaisantes et convaincantes. Il s'agit également de focaliser sur le maintien et le développement des conditions-cadres qui sont indissociables du futur développement de nouvelles activités du secteur bancaire.

Un autre signataire de la motion souligne que les attaques constantes de certains groupes politiques maintiennent la pression sur la place financière en exigeant l'application du principe d'autodéclaration automatique autant à Genève qu'à Berne ou Bruxelles. Il lui semble que le Conseil d'Etat devrait rapidement se profiler de manière claire sur ce sujet. Les Zurichois par exemple n'hésitent pas à soutenir de manière massive les secteurs importants de leur économie.

M. Weiss confirme cette nécessité qui tient d'un mécanisme préventif. Il s'agit d'éviter des situations ingérables. Il cite notamment une récente décision fédérale impliquant un accord successoral avec la France, au détriment des citoyens français et des citoyens suisses, notamment genevois. Berne ignore souvent par méconnaissance les spécificités cantonales.

Il lui semble que le Conseil d'Etat est effectivement le mieux placé pour s'exprimer sur les spécificités et les intérêts particuliers de Genève.

Un député (UDC) s'interroge sur l'aide à apporter à un secteur bancaire qui durant 40 ans fut florissant et n'a pas manqué de rémunérer largement son personnel. Ce même secteur est aussi à l'origine des produits structurés et des produits dérivés qui ont causé tant de mal.

M. Weiss confirme la prospérité constante du secteur bancaire et financier. Aujourd'hui, ce secteur est en danger et les licenciements se profilent. Le syndicat des employés de banque s'en préoccupe, comme les partis de l'Entente sur un ton évidemment un peu différent. Il rappelle également l'annonce récente de la suppression de 10 000 emplois à l'UBS dont 2 500 en Suisse.

Il croit absolument nécessaire de s'engager vis-à-vis du maintien de l'emploi qui lui-même ne manque pas d'avoir des répercussions en termes de fiscalité donc de prestations publiques notamment de redistribution vers le milieu associatif. Il rappelle que l'on ne parle pas ici d'un secteur marginal de l'économie genevoise, mais de sa véritable locomotive.

Un député (S) voudrait rappeler dans ce contexte de crise, et ici de crise bancaire, que cette situation en développement depuis 2008 trouve son origine dans certaines pratiques bancaires. Selon lui, d'autres analyses de cette situation existent, notamment auprès de M. Dick Marty qui évalue différemment l'évasion fiscale et la fraude fiscale.

Plus largement, le commissaire s'interroge véritablement sur la viabilité à long terme de la solution à court terme prônée par les auteurs pour la stabilisation des emplois, car certains Etats comme l'Allemagne par exemple pourraient être tentés, après avoir obtenu un premier accord, de le renégocier toujours plus durement à leur avantage. Il souhaite savoir si d'autres hypothèses ont été envisagées.

M. Weiss estime que la solution Rubik peut être qualifiée de solution présentant une certaine viabilité, au moins à court terme, et par ailleurs présente l'avantage d'exister aujourd'hui et d'être praticable. Au contraire d'autres solutions ou d'autres hypothèses qui ne sont pas aujourd'hui finalisées.

Un autre signataire de la motion voudrait qu'on se souvienne à propos de la crise économique et de la crise bancaire que les banques genevoises, notablement les banques privées, sont expertes depuis leurs origines dans la gestion de fortune qu'il importe de ne pas confondre avec les mécanismes spéculatifs qui ont mené, principalement dans les pays anglo-saxons (et aux Etats-Unis avec les subprimes) à l'état de crise générale. D'ailleurs,

l'interdépendance n'est pas démontrée puisque la place bancaire genevoise montre une bonne résistance à la crise.

Il rappelle que l'accord Rubik est considéré comme un outil très satisfaisant qui intéresse de nombreux pays et permet avantageusement de régler les situations passées. Il n'est pas envisageable de laisser brusquement tomber des clients qui ont depuis longtemps fait confiance au système bancaire suisse. Il s'agit d'un accord équilibré initié par les milieux bancaires principalement les banques étrangères en Suisse.

Il s'attarde un instant sur la situation et le nombre des banques étrangères à Genève (11 fermetures en Suisse l'année dernière) qui généralement constitue un signal de la situation générale. Ces départs sont un assez mauvais signe pour la pérennité et la compétitivité de la place financière suisse.

3. Audition de M. Steve Bernard, directeur de la Fondation Genève Place Financière

M. Bernard déclare que la Fondation est sensible à la possibilité qui lui est donnée de pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

Selon lui, la place financière genevoise continue d'évoluer dans un environnement particulièrement délicat, dont nombre de paramètres dépendent de décisions ou de conditions-cadres nationales et internationales. L'incertitude liée aux projets d'accords internationaux, ainsi que les pressions venant de l'étranger, déstabilisent certains clients, d'autant que l'accès aux marchés étrangers n'est pas encore pleinement assuré. Heureusement, la stabilité de la Suisse, certes entourée d'une zone euro fragilisée, combinée avec la réputation traditionnelle de nos services bancaires, ont permis d'attirer de nouvelles clientèles préoccupées par la détérioration des conditions-cadres dans leur propre pays.

A ces pressions externes, il convient d'ajouter le poids des exigences réglementaires, tant internationales, comme Bâle III, que nationales, résultant de la volonté des autorités fédérales (FINMA et BNS) de prévenir des risques de nature systémique ou de réputation pour la Place. On peut toutefois regretter que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) applique une vision particulièrement pointilleuse de son rôle, oubliant la mission promotionnelle de la Place financière suisse qui est aussi la sienne.

Les exigences réglementaires croissantes engendrent des coûts importants pour les établissements financiers, lesquels couplés avec des produits stagnants ou en baisse (dus aux marchés financiers et à la force du franc

suisse) ont contribué à faire des années 2011 et 2012 des années moyennes pour la place bancaire. Il relève encore que cette surenchère de normes autour de la finance aura sans doute des effets non désirés sur l'activité économique en général, l'offre de crédit étant appelée à se contracter. L'économie genevoise reste globalement bien orientée, grâce notamment à l'horlogerie et au négoce des matières premières ; mais il est toutefois à craindre des années difficiles.

Pour M. Bernard, alors que la Place genevoise affronte une phase de restructuration, il est nécessaire que les autorités et la population genevoise comprennent l'intérêt de soutenir leur place financière.

Pour le reste, il se réfère à « l'Enquête conjoncturelle de la place financière de Genève ; résultats 2012-2013, 40 pages ». Voir sur : http://geneve-finance.ch/sites/default/files/pdf/ec_2012.pdf.

Les résultats présentés dans ce document reflètent l'analyse et la perception exprimées par les responsables de 40 banques et de 104 gérants indépendants de la place financière de Genève.

M. Unger, suite aux propos de M. Bernard, indique que le Conseil d'Etat partage en grande partie l'analyse et le diagnostic posés par la Fondation. Il rappelle les efforts consentis par la Suisse en matière de fonds non déclarés, au travers de la loi anti-blanchiment et de la loi visant à identifier des fonds destinés à des activités terroristes, sans oublier, le blocage systématique et direct des fonds appartenant à des dictateurs. Ces différentes mesures ne sont pas communément partagées par l'ensemble des pays concernés et il convient de se demander si les législations financières des pays concurrents sont aussi étendues.

M. Bernard doit effectivement convenir d'une certaine frustration en la matière puisque les autres centres financiers n'appliquent pas nécessairement les mêmes standards, ni les mêmes règles que la Suisse applique de manière très rigoureuse. Sans compter que dans l'intervalle de ces diverses adaptations, certaines places financières ont tout loisir de reprendre certaines parts de marché.

Le Mexique qui avait réclamé aux autorités américaines de pouvoir obtenir un certain nombre d'informations fiscales sur ses concitoyens ayant placé leurs fonds aux Etats-Unis s'est vu opposer une fin de non-recevoir depuis environ trois ans.

Par ailleurs, il remarque que la Suisse se trouve souvent très isolée du fait de sa non-appartenance à des organisations supranationales, qu'il lui faut alors trouver des alliances objectives avec les différents pays, ce à quoi s'attelle notamment le personnel diplomatique.

Un député (UDC) s'étonne de la réaction et de la relative surprise manifestée par le secteur bancaire qui n'aurait pas été en mesure d'anticiper la désintégration du secret bancaire, malgré un certain nombre de tendances persistantes au plan international ou plus simplement en termes de divulgation frauduleuse des informations bancaires par certains collaborateurs malveillants.

M. Bernard peut imaginer que certaines frustrations n'ont visiblement pas trouvé d'autre échappatoire. Les affaires que chacun connaît concernent la banque d'affaires. Cette préoccupation était évidemment très présente à l'esprit des dirigeants des banques. La confiance séculaire qui fut à l'origine du succès bancaire helvétique a été trahie, souvent d'ailleurs sur des aspects de pure protection du patrimoine et non pas de soustraction fiscale.

Le secteur de la banque et de l'assurance cumule environ 240 000 emplois en Suisse, on peut imaginer que certains collaborateurs ne soient pas fiables et se livrent à de tels actes dans un objectif purement rémunérateur, bien loin des perspectives morales parfois déclarées.

Un député (Ve) revient sur les 11 établissements bancaires qui ont rejoint d'autres cieux et demande des explications.

M. Bernard indique que cette situation conforte l'idée selon laquelle la présence des banques étrangères parfois présentes depuis plus d'un siècle est un excellent indicateur de la situation générale. D'ailleurs, aucune nouvelle banque étrangère ne s'est installée depuis 2008. Les sièges étant étrangers, l'emprise et le contrôle des situations est assez réduit.

Les banques étrangères représentent environ 9 000 emplois sur 20 000 à Genève. Il subsiste 133 établissements sur 144. Il est peu probable que le nombre d'établissements étrangers se maintienne. Cette situation n'est pas nécessairement inquiétante si les établissements restants confortent leur position. Il est plus utile de disposer de 80 banques parfaitement bien implantées que de quelques établissements à peine composés de quelques personnes.

Le même député résume la boîte à outils (séparation des activités à risques, prévention de la contagion, nouvelle réglementation, augmentation des fonds propres et taxes sur les transactions financières ainsi que réforme des rémunérations et supervision BCE) dont s'est récemment dotée l'Union européenne pour connaître l'impact éventuel de cette politique sur les banques genevoises.

M. Bernard explique que la Suisse n'est pas en reste et que diverses propositions sont à l'examen. Les situations vécues en 2008 ne peuvent se reproduire et les populations exigent des dispositifs préventifs. La banque

d'affaires est moins présente que la gestion de fortune à Genève. Elles offrent néanmoins des sources de liquidités appréciées aux groupes étrangers.

Il rappelle que, lorsqu'il s'agit de banques étrangères, il est assez difficile d'exercer un quelconque contrôle sur des sièges situés en dehors des frontières helvétiques. HSBC annonce par exemple la constitution d'une couverture plus importante de fonds propres par rapport à un risque lié au rachat d'une banque mexicaine.

Un parlementaire (S) aurait aimé au-delà des pourcentages signifiés dans l'Enquête conjoncturelle pouvoir disposer de chiffres reflétant les salaires moyens, la masse salariale globale et les écarts types.

M. Bernard indique que dans la situation actuelle la place financière genevoise tente de conserver les places de travail. Contrairement à la banque d'affaires, la banque de gestion doit assurer une certaine permanence vis-à-vis de ses clients. Les banques tentent alors d'agir dans un premier temps sur les masses variables, en rétraction. Les niveaux de rémunération ne doivent ni se situer en dessous du marché, ni être trop attractifs. Il s'agit de trouver ce nouvel équilibre dans une industrie de services et de personnes.

On peut supposer une augmentation du chômage bancaire (environ 500 employés bancaires au chômage – analystes financiers, traders, gestionnaires de crédit...). La fondation encourage ses membres à puiser dans ce vivier avant de recruter plus loin. Si le salaire médian du secteur bancaire est effectivement plus élevé que dans d'autres secteurs, cette tendance s'est considérablement renforcée à la fin des années 90 avec les banques d'affaires. Le salaire médian a tendance à rentrer dans la moyenne, et les écarts sont moins prononcés. L'impact fiscal sera évidemment également moindre.

4. Audition de M. Clément Dubois, secrétaire de l'Association suisse des employés de banque

M. Dubois dit se réjouir de constater que les autorités politiques sont préoccupées du maintien de la place bancaire genevoise. Bien évidemment le personnel bancaire est tributaire de la bonne santé et du dynamisme de la place bancaire. Son association forme les mêmes inquiétudes que celles relayées par les auteurs de la motion.

Au sujet de la convention de double imposition relative à la matière successorale avec la France, elle touche moins directement le secteur bancaire donc l'association ne s'est pas prononcée à ce propos. A titre strictement personnel, il s'étonne des positions prises par les auteurs à ce sujet dans la mesure où le libéralisme postule plutôt le succès au mérite.

Au sujet de la procédure d'autodéclaration, l'association développe la même position que les auteurs de la motion à savoir qu'elle est défavorable à ce mécanisme qui contrevient au principe développé dans le mécanisme Rubik de respect de l'anonymat du contribuable. En effet si le client ment aux autorités fiscales dont il relève, il peut également mentir à son banquier qui ne saurait endosser cette responsabilité et qui n'est pas formellement et matériellement équipé pour effectuer et garantir ce type de contrôle.

Il pourrait aussi s'agir d'appliquer ce mécanisme d'autodéclaration sans en attendre le moindre effet si les moyens correspondants ne sont en réalité pas disponibles et de créer subséquemment une charge supplémentaire reposant injustement sur les employés de banque.

Toutefois au sujet de cette motion, l'orateur manifeste deux bémols : le premier consistant à s'interroger sur les raisons qui motivèrent les auteurs à ne pas rechercher un consensus plus large que celui des deux partis signataires. L'autre bémol consisterait à imaginer une invite supplémentaire adressée au Conseil d'Etat et ayant pour but d'encourager les banques à adopter la CCT bancaire, dont par exemple la BCGE ne fait pas partie.

Le député (UDC) de la commission constatant les évolutions récentes du milieu bancaire suppose que cette mise à jour devrait contribuer à garantir sa pérennité. Il souhaiterait connaître l'avis général du secrétaire de l'Association suisse des employés de banque sur les perspectives offertes au personnel bancaire pour les cinq prochaines années par exemple.

M. Dubois confirme l'accentuation de la pression concurrentielle dans le domaine bancaire et entre les différentes places financières. Par ailleurs, le milieu bancaire suisse doit également répondre à la pression des autorités américaines et européennes en matière de régularisation fiscale.

Ces deux pressions conjuguées imposent un repositionnement (notamment en s'opposant à l'évasion fiscale qui n'est désormais plus autorisée). Ce moment d'adaptation génère un certain nombre de difficultés pour le personnel ; toutefois, il veut insister sur la qualité et la réputation du service bancaire et des collaborateurs bancaires en Suisse sans oublier la recette fiscale non négligeable que ce secteur représente.

Un député (Ve) dit avoir bien entendu la proposition visant à l'adjonction d'une invite supplémentaire portant sur l'encouragement à l'adhésion d'un certain nombre d'établissements bancaires à la convention collective valant pour ce secteur. Pour sa part, il voudrait entendre le représentant syndical sur sa perception de la pratique consistant à transmettre pour certains collaborateurs des informations vers des autorités étrangères.

M. Dubois suppose que, sans aller jusqu'à utiliser le mot de trahison, on peut au moins constater que cette pratique a été largement contestée au sein de l'association qui regrette également la méthode puisqu'aucune information aux collaborateurs concernés n'a été préalablement diffusée et que cette décision a été prise sans prendre la peine d'avertir l'association représentative.

Il dit espérer un accord global avec les Etats-Unis. Il suppose par ailleurs sans être un spécialiste de ce domaine que ce type de pratique pourrait probablement s'apparenter à une violation du devoir de protection des employeurs vis-à-vis de leurs employés.

Au sujet de la question des conventions collectives et du partenariat social, un député (R) s'interroge sur le taux de syndicalisation des employés de banque en Suisse.

M. Dubois admet que ce taux est extrêmement faible et qu'il est lié probablement à la culture bancaire, toutefois lorsque les employés éprouvent des difficultés individuelles, ils songent alors à s'inscrire. L'association compte 8 900 membres en Suisse (sur environ 100 000 employés de banque, soit environ 9%). Pour autant, les contacts entretenus avec le monde bancaire sont excellents. Sur la question de la convention collective sur les conditions de travail du personnel bancaire, elle est suivie par une cinquantaine de banques en Suisse dont l'UBS et le CS.

A Genève, des banques étrangères y ont adhéré, comme par exemple l'Arab Bank ou la Société Générale – alors que la BCGE ou encore BNP Paribas ou l'UBP n'en font pas partie comme d'ailleurs la BCV –, au contraire de la ZKB ou de la BCN et de la BCJ.

Le secteur des banquiers privés est pour sa part couvert par une convention spéciale (convention de la corporation genevoise des banquiers privés regroupant en Suisse, quelque 6 000 personnes et 6 établissements – soit à Genève une couverture d'environ 20% du secteur).

Au sujet de l'abstention d'adhésion de la BCGE, M. Dubois ne connaît pas à ce stade, et faute de contacts à ce sujet, l'explication exacte de cette situation mais relève la cohérence de la position de la BCGE en la matière, par rapport à celle de la BCV qui paraît plus étrange dans la mesure où cet établissement est membre de l'association patronale des banques en Suisse.

Une députée (S) a noté que l'association syndicale se prononçait en faveur de cette motion, mais souhaiterait savoir ce qu'elle peut apporter aux membres dès lors que Genève se place à la neuvième position des places financières. Elle voudrait par ailleurs connaître l'effort consenti par les banques pour maintenir leur attractivité dans les cinq prochaines années. Par

ailleurs, elle souhaite savoir si toutes les banques peuvent être placées dans la même catégorie quant à leur comportement et à leur adaptation pour garantir cette attractivité.

M. Dubois admet que l'apport de la motion en termes d'avantages concrets et immédiats n'est pas forcément très important. D'autant que la place financière genevoise est déjà connue tant sur le plan du retour fiscal que de l'emploi mais cette motion constitue l'occasion de la soutenir avec d'éventuelles réserves.

Il rappelle que l'association des employés de banque a toujours tenu à sa neutralité politique mais peut parfaitement participer à une initiative visant le soutien au secteur bancaire, et pour ce qui le concerne principalement, à son personnel, toujours sensible à être soutenu par les autorités cantonales, qu'il s'agisse du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil.

Quant au comportement et aux efforts des banques, ils se réalisent dans le cadre entrepreneurial et selon des critères et impératifs liés à une économie libérale, mais aussi par une remise en question du modèle d'affaires et une réorientation en dehors des flux issus de l'évasion fiscale.

Pour sa part, et toujours sur la question des efforts, l'association souhaiterait que l'on accentue l'engagement en matière de formation du personnel local – tout en comprenant que dans certains cas le secteur bancaire doit répondre à des spécificités bien précises qu'il est difficile de satisfaire sur le marché local, par exemple en matière de multilinguisme.

L'association souhaite également un renforcement du partenariat social déjà existant sans devoir nécessairement opposer la menace d'un recours aux prud'hommes, notamment en vue de résoudre un certain nombre de cas individuels.

Quant à savoir si toutes les banques jouent le jeu, on peut sans doute admettre que quelques-unes sont moins actives dans ce processus. Les établissements ayant fait une spécialité de l'évasion fiscale seront certainement plus douloureusement impactés.

Il note des perspectives encourageantes, comme la décision de l'UBS de réduire les activités de sa banque d'affaires qui utilise énormément de capital et sert des salaires souvent excessifs, avec au final un profil de risque accru. Il espère que les autres établissements bancaires prendront le même chemin. Cette transformation génère également des inquiétudes quant aux emplois qui seront menacés. Il suppose que les collaborateurs concernés pourront regagner d'autres services de la banque.

M. Dubois admet que la motion a perdu une part de sa substance avec la décision intervenue au sujet du Rubik (ne permettant plus la soumission au

peuple). Pour le reste, l'Etat n'intervient en principe pas dans l'économie privée, mais pourra tenter d'influencer la politique fédérale sur des aspects de conditions-cadres.

Toutefois, l'aspect symbolique reste primordial, et si l'Etat fédéral et l'Etat cantonal soutiennent généralement les secteurs de l'économie, quelques doutes peuvent parfois naître dans l'esprit des banquiers. Les employés se sont parfois sentis bien seuls ces derniers temps.

Quant à l'argument du salaire très élevé, il reste comparable à celui d'autres branches comme la chimie qui connaît, à Bâle notamment, des niveaux souvent plus élevés que dans le secteur de la finance – ou même dans certaines fonctions du secteur public. Un soutien est toujours bienvenu et résonne comme un apaisement sur une blessure, celui d'une défiance assez généralisée de la population vis-à-vis de l'activité bancaire.

Un député de l'extrême gauche du Parlement observe que la motion et ses considérants pratiquent une forme d'amalgame entre le secteur bancaire, les emplois et le négoce de matières premières. Il demande si cet amalgame est véritablement pertinent.

M. Dubois laisse aux députés le soin de le déterminer, pour sa part il peut simplement indiquer que son association ne compte aucun membre du secteur du négoce. Toutefois, ce secteur est évidemment générateur de beaucoup d'emplois, d'importantes rentrées fiscales et d'une image assez renommée. Par contre, ce secteur n'est pas très porté sur la culture syndicale même si il est une part de l'activité financière.

5. Audition de M. Olivier Longchamp, Déclaration de Berne

M. Longchamp remercie la commission pour son intérêt vis-à-vis de la Déclaration de Berne (DB). Chacun comprendra que face à des invites particulièrement générales et de portée nationale, il est assez difficile de s'exprimer quant à la position éventuelle du Conseil d'Etat et aux moyens concrets ou aux intentions également générales exprimées par les auteurs. Il imagine que dans un tel contexte, la contribution de la DB se limitera à éclairer les enjeux de cette problématique sans tenter de se positionner en faveur ou en défaveur de ce texte.

La motion recouvre deux aspects différents, d'une part l'emploi bancaire et l'échange d'informations sur le plan fiscal (dont l'actualité est un peu dépassée dès lors que les référendums n'ont pas abouti et que la situation Rubik a évolué) ; d'autre part, ce que l'on peut caractériser comme relevant de la fiscalité des entreprises, plus particulièrement des holdings (c'est-à-dire de ce qu'on appelle à Genève, les entreprises mixtes).

Sur l'esprit général de la motion visant à la sauvegarde de l'emploi dans le secteur bancaire et financier, la DB est évidemment tout à fait favorable dès lors qu'il s'agit d'une dimension tout à fait bénéfique y compris celle qui ressort du soutien à l'économie genevoise.

Pour ce qui concerne les invites, au nombre de six, la première porte sur la fiscalité transnationale et sur la sécurité du droit qui constitue un critère important en termes de compétitivité du secteur concerné. Les négociations entamées avec l'union européenne au sujet des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial se révèlent plutôt difficiles et du côté européen se traduisent par plus de menaces et d'ultimatum ou de mesures de rétorsion que par un dialogue équilibré sur ces régimes spéciaux. Le délai fixé pour l'adoption de réformes court en principe jusqu'à la fin de l'année. Le rythme pour les entreprendre est difficile à évaluer dès lors que l'union européenne menace de décider de mesures unilatérales de rétorsion. Cette discussion dure depuis 2006. Aujourd'hui, une visibilité sur le régime qui s'appliquera aux entreprises n'est pas disponible. La marge de manœuvre est finalement assez faible même si le Conseil d'Etat genevois a déposé récemment par la voix de son ministre des finances un projet de loi visant à proposer une baisse d'impôt entre 12 et 16% applicable à l'ensemble des sociétés situées sur le canton. Cette variation correspond à une baisse importante pour les entreprises qui ne sont pas directement visées ici, et respectivement à une hausse pour les entreprises qui bénéficient d'un régime spécial situé aujourd'hui entre 3,5% et 12%. Cette baisse d'impôt aura un coût que l'on situe autour de 500 millions pour Genève. Se posera alors la question de savoir comment couvrir ce manque à gagner et comment imaginer une nouvelle péréquation entre les collectivités concernées. Il rappelle que dans les années 50, la mise sur pied de la péréquation intercantonale avait nécessité huit ans de travail. On peut aujourd'hui tabler sur une négociation plus rapide de l'ordre de quatre ans. Cette solution ne pourra pas être purement genevoise.

La baisse de la fiscalité directe provenant des entreprises imposées de manière ordinaire entraîne le risque de mettre les collectivités dans une situation de dépendance financière accrue vis-à-vis des entreprises bénéficiant d'un statut fiscal spécial. Or, le secteur incriminé est un secteur économique extrêmement mobile, par exemple, le secteur du négoce qui s'est rapidement développé en Suisse ces dernières années et qui dégage des bénéfices de grande ampleur (doublement des bénéfices après participations dans la dernière période).

Mais des changements ne sont pas à exclure (inversion de conjoncture, départs...) et qui ne sont pas forcément directement liés à la fiscalité, mais

peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé financière générale des collectivités publiques.

Les bénéfices (après déduction des bénéfices liés à la participation) de ces entreprises se chiffrent en dizaines de milliards au niveau suisse, 60 milliards en 2009 pour les sociétés à statut fiscal spécial, soit 10% environ du PIB suisse. Ces bénéfices sont donc directement liés aux opérations de négoce (achat/vente) – et ne sont pas fiscalisés ailleurs.

Il rappelle globalement le principe du refus de double imposition, et qu'ici ne sont concernés au niveau des entreprises à statut fiscal spécial que les bénéfices liés à des opérations commerciales réalisées à l'étranger, d'où une imposition préférentielle décidée par les cantons.

La seconde invite ne semble pas appeler beaucoup de commentaires.

La troisième et la quatrième invite peuvent être traitées ensemble. D'une part, les référendums n'ont pas abouti, et le dispositif Rubik a été refusé par l'Allemagne. Il lui semble pour autant que les deux invites apparaissent comme relativement contradictoires dans la mesure où il paraît difficile à la fois d'adhérer aux standards internationaux sur l'échange automatique d'informations et de réclamer une solution Rubik spécifique, considérée comme une alternative à l'échange automatique d'informations comme le spécifient les accords passés avec la Grande-Bretagne ou l'Autriche.

Le standard international sur le point de s'établir en matière d'échange d'informations au niveau fiscal, c'est l'échange automatique. Un autre accord unilatéral passé avec les Etats-Unis, et qui sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2013, convient d'une remise unilatérale d'informations au fisc américain par les banques suisses (FATCA). Or, le dispositif Rubik se voulait une alternative à cette procédure (internationalisation de l'impôt anticipé, le déposant n'étant pas obligé de se déclarer, mais pouvant récupérer l'impôt le cas échéant).

Sur la volonté de garantir la provenance irréprochable des fonds non fraudés au fisc, chacun peut évidemment y souscrire mais l'autodéclaration automatique de conformité fiscale n'est évidemment pas suffisante pour s'assurer de la réalité effective. Cette méthode permettrait éventuellement aux banques de pouvoir se dédouaner et de renvoyer la responsabilité vers leurs clients en cas de mensonges sur la réalité de la fiscalisation des fonds concernés. Cela étant, la valeur d'une telle déclaration (et sa répétition lors de chaque opération) reste problématique. Il note que cette motion se trouve bien en peine de proposer une solution constructive.

Il observe par ailleurs que de nouvelles règles de mise à jour du droit suisse vont d'ailleurs entrer en vigueur dès l'an prochain, avec les

modifications en cours du GAFI-FATF (Groupe d'Action Financière-Financial Action Task Force) et du droit pénal fiscal. Le délit préalable de fraude fiscale va devenir constitutif d'un délit préalable de blanchiment. Il n'est plus temps de s'interroger sur la pertinence ou l'opportunité de telles régulations mais plutôt de se placer dans une attitude constructive centrée sur les moyens d'y parvenir.

La cinquième invite se situe dans le contexte et l'objectif partagé par nombre de pays, notamment du G20, de réexaminer la fiscalité des entreprises et des multinationales, avec pour enjeu clairement manifesté de ne plus leur permettre d'échapper à l'impôt. L'OCDE va dans le même sens. Une récente campagne de presse anglaise a attiré l'attention sur les pratiques contestables de grandes entreprises comme Amazon, Google ou Starbucks en matière de fiscalisation minimale – ou même un gouvernement conservateur promet de s'emparer de cette problématique et de traquer la ressource fiscale. Dans les pays européens, la situation de crise depuis 2008 va également dans le sens d'une mobilisation des ressources financières. Bien évidemment dans un tel contexte, la position de la Suisse sera tout particulièrement attaquée, non seulement sur les forfaits fiscaux mais également sur les prix de transfert pratiqué par certaines entreprises présentes sur le sol helvétique.

Au sujet de Starbucks, l'enquête Reuters montre qu'une partie très substantielle des bénéfices réalisés par le groupe disparaît au sein de la succursale située à Lausanne, qui n'opère pratiquement aucune opération commerciale et se borne à des tâches strictement comptables en vue de l'optimisation fiscale. La présence sur sol suisse de ce type d'entreprise risque de compromettre la Suisse dans ses rapports avec ses principaux partenaires économiques tant sur le plan diplomatique que commercial.

Les éléments chiffrés sont souvent lacunaires lorsqu'il s'agit des multinationales à statuts spéciaux, notamment quant au montant détaillé de leurs bénéfices, tout comme l'absence de statistiques sur les sociétés concernées qui servent des recettes fiscales assez faibles en comparaison de leur énorme capacité contributive.

Dans le secteur du négoce, les comptes sont généralement consolidés sur l'ensemble du groupe et ne permettent pas une identification précise, lorsqu'ils sont présentés. Les analyses entreprises sur ce secteur montrent que finalement les bénéfices dégagés sont principalement le résultat d'un travail poussé d'optimisation fiscale, et non pas le résultat d'un savoir-faire spécifique à l'entreprise qui par ailleurs renforce l'optimisation de ses bénéfices au travers d'une intégration verticale ne portant plus uniquement sur le négoce de matières premières mais également sur les autres étapes de l'extraction, de la transformation et de la distribution. Ce modèle d'affaires

profondément discutable aboutit à une minimisation des recettes fiscales destinées aux collectivités, avec le coût social que cela suppose.

Les 10 dernières années, la place genevoise a connu à son avantage un bon nombre de relocalisations de ces entreprises attirées par un dispositif préférentiel permettant l'optimisation fiscale. Le nombre de ces sociétés bénéficiant de forfaits fiscaux a explosé, comme leurs bénéficiaires.

La DB n'a pas pour objectif de favoriser la délocalisation de ces entreprises qui pourraient préférablement rester en Suisse, car leur départ impliquerait qu'elles rejoignent d'autres localisations fiscales privilégiées. Par contre, la DB souhaiterait qu'elles assument de manière plus engagée leurs responsabilités sociales. Elles doivent par conséquent reconnaître la légitimité de l'impôt.

Quant à l'idée selon laquelle il serait possible de remplacer ou de compenser largement les aspects déficitaires de la gestion de fortune (impactée par le blocage de l'évasion fiscale) par le financement du commerce de négoce, elle est à mettre en doute car ces métiers sont très différents, et même si l'adaptation était possible, le pourcentage reste très limité, à peine 2% liés au négoce contre des pourcentages de 20 à 30% générés par l'activité traditionnelle de gestion de fortune. Il ne sera pas possible de sauver les banques privées genevoises par le biais du financement du négoce.

En conclusion sur ce point, s'il apparaît effectivement souhaitable de demander au Conseil d'Etat de poursuivre ses efforts de soutien au secteur du négoce et à l'économie genevoise en général, cette autorité devrait également s'interroger sur le bilan de cette activité, des avantages et des inconvénients qu'elle génère.

Il suggère une invite supplémentaire consistant à demander à l'exécutif de documenter les avantages, inconvénients et risques respectifs de l'activité de négoce à Genève. La captation de pouvoir politique et financier que peut représenter cette activité doit également être prise en compte.

La sixième invite ne pose pas de problème sur le fond.

Le facteur clé de ces conditions-cadres est celui de l'accès au marché de l'UE. A ce sujet, la régulation européenne, qui n'a pas cessé de se développer ces dernières années, doit évidemment trouver son pendant dans la régulation suisse de manière à ne pas se distancer du marché.

Un certain nombre d'activités douteuses pourrait trouver asile en Suisse afin d'éviter de devoir répondre à ces régulations. A ce stade, les régulations sont relativement synchronisées. Une fois encore, la Suisse ne peut pas se contenter de réguler seule et doit tenir compte de ses partenaires.

Le Président remercie l'orateur pour ces explications fouillées et ce tableau élargi de la situation. Il cède la parole à ses collègues.

M. Unger, au sujet de la quatrième invite, voit dans la formulation une difficulté de taille lorsqu'il est question de dimension unilatérale car elle revient finalement à se déshabiller avant les autres et à offrir des garanties et des sécurités qui ne sont de loin pas acquises dans de nombreux pays. Il cite pour exemple le cas très significatif de l'Etat américain du Delaware dont la politique fiscale est assez éloignée des objectifs prescrits aux autres Etats partenaires par les autorités américaines.

Au sujet du commerce de négoce qu'il faudrait réguler, l'OMC semble l'autorité la mieux placée pour réaliser cet objectif, or aucune majorité ne semble se dégager en ce sens. Il souhaiterait en connaître les motifs. Enfin, il souhaiterait connaître l'éventuel modèle alternatif à celui du dispositif Rubik. Le projet Hiler s'il fait perdre 450 millions préserve 50 000 emplois – au lieu de perdre un milliard et 50 000 emplois.

M. Longchamp rappelle que la perception américaine ou de l'Union européenne des efforts entrepris par la Suisse a toujours été de les considérer comme autant de manœuvres destinées à maintenir le système et à sauvegarder l'essentiel. Par conséquent, ils ont tendance à exiger plus. Il cite notamment l'attitude mitigée de l'UBS, qui tout en déclarant vouloir collaborer semble continuer à offrir des conseils à ses clients en vue de leur optimisation fiscale en Suisse.

Les concessions apparentes de la Suisse s'accompagnant souvent de conditions de réalisation difficilement applicables. Il en résulte l'impression de la part de nos partenaires que la Suisse ne souhaite pas véritablement mettre fin à l'évasion fiscale, et partant que la crédibilité des négociateurs suisses est limitée.

Toutefois, il ne mésestime pas que ce type de méthode soit également présent dans d'autres places financières, notamment anglo-saxonnes.

M. Unger peut assez facilement partager l'impression néfaste qui se dégage d'un tel éparpillement de la problématique, mais là encore estime que la cohérence s'applique également aux partenaires, par exemple celle de la France vis-à-vis de sa politique africaine et des flux financiers qu'elle suppose, ou celle de la Floride, et des Etats-Unis en matière de flux financiers issus du trafic de drogue en droite ligne de tous les pays d'Amérique du Sud.

Il entend bien les vœux d'une meilleure régulation mais considère qu'elle devrait s'envisager de manière globale, et pas seulement en impliquant l'un ou l'autre Etat. Il rappelle que la Suisse a parfois voulu dans le passé jouer le bon élève, sans que ses partenaires estiment nécessaire d'appliquer les

mêmes règles. Il rappelle le rapport de force actuel et se demande s'il s'agit vraiment d'un combat sur les valeurs.

M. Longchamp indique sur la seule question de l'évasion fiscale qu'il existe un mouvement général conditionné par la crise et la situation difficile des finances publiques de l'ensemble des pays développés. Dans cette dynamique globale, tous les aspects et tous les lieux sont concernés qu'il s'agisse du Delaware, de Singapour, ou de la Suisse. Il est persuadé que la Suisse ne manquera pas d'apporter sa contribution à ce chantier au moment venu.

Pour ce qui concerne l'argent sale, du trafic de drogue par exemple, les montages sont infiniment plus complexes, ce qui rend plus difficile une action concertée, avec des pays qui n'appartiennent pas au groupe des pays développés. Cependant, diverses initiatives ont été prises ces dernières années. Il rappelle la dimension internationale et non pas locale des places financières avec pour exemple le fait que le Master spécialisé en finance internationale à Singapour a été financé par l'UBS et le CS.

Il existe donc une certaine interdépendance entre les places financières qui ne sont pas forcément ennemies. Tout comme HSBC en Suisse, s'agit-il bien de la place financière suisse ? Chaque établissement bancaire suisse a sa ou ses filiales au Delaware. Donc, les arbitrages de régulation ne profitent pas qu'aux banques résidentes. Il constate par conséquent qu'il est un peu aisé de se contenter de pointer les déficiences des autres places financières afin d'éviter d'enclencher le processus de changement.

M. Unger se défend d'une telle intention, mais voulait surtout éviter les écueils d'une action unilatérale.

M. Longchamp rappelle que longtemps l'OCDE a défendu les paradis fiscaux. Il évoque un changement complet d'attitude depuis 6 ou 7 ans et les directives de l'OCDE qui désormais font foi dans le domaine des prix de transfert (directives d'imposition des entreprises), et les rapports de force que cela suppose dans ce contexte.

Si le comité fiscal de l'ONU bénéficierait effectivement d'une plus grande légitimité démocratique, en représentant mieux les pays du Sud, il est malheureusement peu ou pas utilisé dans ce cadre et n'est pas reconnu par les autorités fiscales et les cabinets d'audit qui appliquent ces mécanismes.

Quant à une possible alternative, il voudrait souligner qu'il est en réalité assez difficile de prévoir à l'avance la réaction des entreprises face à une hausse d'impôt. On peut imaginer que cette augmentation ne signifierait pas nécessairement leur départ dès lors que la fiscalisation resterait globalement assez basse, et que par ailleurs, d'autres critères avantageux liés au contexte

traditionnel de l'économie suisse peuvent aussi entrer en compte avant d'envisager une délocalisation (qualité de vie, IPP relativement bas, TVA basse...).

Au fond, il semble que le débat sur le taux ne soit pas le bon et qu'il faille plutôt se concentrer sur l'assiette, car le taux n'est qu'un élément parmi d'autres. Un taux plus élevé avec une assiette restreinte peut également s'avérer très attractif comme en Angleterre par exemple. Il s'agit donc de se pencher sur la définition même du bénéficiaire imposable, et sur la différence entre le taux imputable et le taux réellement appliqué. L'économie genevoise offre d'autres attraits que la seule focalisation sur la fiscalité.

Un député (UDC) voudrait surtout connaître l'éventuel impact sur l'emploi en Suisse que pourrait avoir cette obligation de transfert d'informations qui finira par s'imposer à plus ou moins long terme.

M. Longchamp indique qu'il faudrait avoir une idée de la masse des actifs bancaires issus de l'évasion fiscale sous gestion en Suisse. Cette estimation est assez compliquée à évaluer et doit intégrer toute une série d'autres critères. Le problème du dispositif Rubik est lié à son coût, et ne pourra être mis en place que pour un maximum de 15 à 20 Etats partenaires. En outre, les banques devront tenir compte de l'origine fiscale pour appliquer l'impôt de leurs clients, devenus contribuables. D'où la tendance des banques de se prononcer à mots couverts en faveur de l'échange automatique des données afin de prévenir essentiellement l'évasion fiscale. Il observe que l'échange automatique est à ce titre à la fois très efficace et très dissuasif.

Un député écologiste réitère son interrogation constante liée à l'augmentation des mécanismes de surveillance des autorités européennes et de l'impact de cette accentuation sur les banques européennes situées à Genève et leur éventuelle décision de départ (voir cette question dans les procès-verbaux précédents).

M. Longchamp estime que la principale préoccupation est centrée sur l'accès garanti ou non des établissements bancaires au marché financier UE. La spécialisation suisse en matière de gestion institutionnelle est fondamentale et les clients doivent pouvoir continuer à entretenir des contacts approfondis avec les établissements bancaires suisses. Quant à la réglementation UE, elle inclut une régulation qui devrait en principe être reprise dans la régulation suisse.

Un groupe de travail issu du secrétariat d'Etat aux relations internationales est chargé d'appliquer et de développer cette régulation. Si cette régulation n'était pas aussi contraignante, alors certaines sociétés seraient certainement intéressées à venir opérer un certain nombre d'activités

(hors blanchiment) en Suisse dès lors qu'elles sont prescrites dans l'UE. Il en résulterait une forte pression internationale sur la Suisse.

6. Audition de M. le conseiller d'Etat David Hiler, chargé du DF

A propos des multinationales, M. Hiler ne pense pas nécessaire de s'étendre encore sur ce sujet puisque les efforts sont déjà conséquents.

Au sujet du secret bancaire et des négociations en cours, les invites proposées lui paraissent recevables.

Pour ce qui concerne le dispositif Rubik et l'échange automatique d'informations, il lui paraît indispensable de passer d'abord par l'étape Rubik qu'elle s'avère une solution transitoire ou finale.

Il dit comprendre la posture de nos voisins allemands, mais rappelle qu'en Suisse des garanties ont été offertes au moment de leurs dépôts aux déposants et donc sans encourager la fraude fiscale, sur le fait de ne pas procéder à la transmission d'informations. Il s'agit donc de trouver une manière adéquate de sortir de cette situation au travers d'une transition sans menacer les garanties offertes à l'origine.

L'abolition du secret bancaire qu'il considère comme plutôt positif, ne doit pas être l'occasion de créer plus de dégâts, et en résolvant un problème en constituer un autre vis-à-vis de la population suisse. En ce sens, Rubik apparaît comme une solution satisfaisante pour les pays concernés qui obtiennent une nouvelle ressource, tout en stoppant l'évasion fiscale. Le Conseil d'Etat souhaite donc un aboutissement de l'accord avec l'Italie. Ce dispositif ou celui de l'échange automatique d'informations parvient aux mêmes résultats, celui d'exclure la fraude fiscale.

Il rappelle par ailleurs que l'échange automatique d'informations induit en principe la réciprocité dans une compréhension bilatérale, des pays qui le pratiquent et temps que l'OCDE n'aura pas fixé une norme internationale. Pour les pays concernés par l'évasion fiscale, il est important d'arriver rapidement à une solution, au travers de Rubik.

Il insiste par ailleurs sur deux situations qu'il faut bien distinguer, celle d'une part de l'évasion fiscale qu'il convient de supprimer, et celle visant à mettre à l'abri ou à échapper à un régime parfois considéré comme confiscatoire par les déposants qui souhaitent seulement protéger leur patrimoine. Les règles s'appliquant à ces deux cas sont évidemment différentes.

Cette situation générale a déjà eu le plus grand nombre d'impacts sur les banques d'investissement zurichoises (les secteurs du back office de la

banque d'investissement sont essentiellement touchés) et aura un impact sur la place financière de Genève, qui fut relativement préservée, sous l'angle de la gestion de fortune et de la précédente rémunération du secret bancaire. A noter que la place financière suisse a pu heureusement compter sur la valeur refuge du franc et son attractivité.

Il estime que le Conseil d'Etat serait bien inspiré d'accepter les standards internationaux et de se montrer coopératif sur certains points comme l'adoption de normes anticorruption liées au négoce. Pour autant, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures unilatérales que personne ne nous réclame. Le Conseil d'Etat reste également dans l'attente des futures décisions du conseil fédéral en matière d'argent propre. Il semble bien que la principale préoccupation venue de l'extérieur porte sur l'échange d'informations. Or, la Suisse est très en retard et ne donne pas suite ce qui peut se révéler très problématique. Par ailleurs, et en dehors de l'échange automatique d'informations, l'union européenne demande le respect d'un certain nombre de normes. Il s'agit donc de se mettre en ordre avec l'échange d'informations et l'échange automatique. Mais une telle réalisation n'est possible que pour autant que la Suisse passe en premier lieu par la phase Rubik. Par ailleurs, il constate que dans de nombreux cas considérés comme litigieux par les autorités étrangères, les entreprises concernées se sont bornées à respecter et à appliquer le droit suisse.

L'UBS sur le territoire américain n'a pas respecté les règles américaines ; de même sur le territoire français.

Rubik peut apparaître comme une certaine forme d'amnistie, mais le ministre des finances rappelle que d'autres pays comme l'Italie ou l'Espagne ont également recouru à ces procédures exceptionnelles qui d'ailleurs avaient un caractère beaucoup plus avantageux. Il s'agirait selon le chef des finances d'utiliser Rubik comme une transition avant d'entrevoir la prochaine étape, celle du nouveau standard international de l'échange automatique d'informations qui prévaudra nécessairement dans quelques années (15 ans).

Il revient sur les questions relatives à l'autodéclaration de fiscalisation des fonds par le client et sur les garanties que l'on peut en attendre. Cette question est compliquée, notamment sous l'angle de la responsabilité des uns et des autres. Soit le client se borne à une déclaration sur l'honneur et le dispositif perd évidemment de son efficacité, soit la banque doit exercer un pouvoir de vérification avec toutes les difficultés que cela suppose.

S'il se dit favorable à une application stricte des standards internationaux et des traités, il ne pense pas qu'il faille aller dans le sens d'une introduction d'autres aspects, d'autant que d'autres accords entre la Suisse et l'Union

européenne ou les USA règlent déjà certains points. Il signale à ce sujet que des conflits qui perdurent sont également des situations coûteuses. Il concède à ce propos que le dispositif Rubik est déjà une solution coûteuse – d'ailleurs combattue à ce titre par certains établissements bancaires.

Au sujet de la problématique liée aux multinationales, il indique que des négociations sont en cours à Berne, et que Genève n'a pas été considéré comme un canton accompagnateur auprès du CF (au nombre de 4 et dont 2 ne sont absolument pas concernés par cette problématique).

Il estime que 13% devraient être le taux susceptible de maintenir toutes les entreprises dans leur localisation actuelle, ainsi qu'il permet d'évaluer exactement la perte subie. Il rappelle que certaines entreprises sont extraordinairement mobiles car elles ne dépendent pas véritablement d'une infrastructure. Certaines peuvent se contenter de déplacer quelques personnes en déplaçant les pôles les plus rémunérateurs.

Par ailleurs, une telle décision protège également contre les éventuelles décisions unilatérales de l'union européenne qui n'interdit pas des variations et une concurrence sur le taux (à ce jour).

Il évoque également la nécessité de trouver des moyens pour équilibrer la facture finale. A la suite de diverses déclarations publiques et de publications dans la presse, il rappelle que les sociétés sous les trois statuts concernés (domicile, mixtes et holdings), représentent 50% de l'impôt fédéral direct (IFD) des sociétés. Si tous les cantons sont amenés à faire un effort pour s'assurer du maintien des sociétés sur leur territoire, il semblerait naturel que le perceuteur de cette part importante offre une compensation.

En tout état de cause, et quel que soit le résultat des négociations, la cause apparaît perdue vis-à-vis des sociétés mixtes qui devront être modifiées car elles sont visiblement discriminatoires. L'Union européenne devrait se satisfaire de cette avancée.

Avec la confédération, le risque véritable étant d'approuver la solution proposée sans disposer au moment de la signature de garanties sur les compensations. D'où l'absolue nécessité de les obtenir dès le début des discussions.

A la suite d'une présentation devant la commission des affaires étrangères du Parlement fédéral, il a pu constater de manière surprenante que la commission n'avait pas été préalablement informée de cet enjeu et semblait en entendre parler pour la première fois.

Par ailleurs, les cantons sont sur la brèche depuis plusieurs années (2007) et après cinq ans, les cantons n'ont toujours pas la moindre idée de la répartition de ces compensations entre eux.

Il s'agit bien d'une bagarre de politique intérieure qui se focalise évidemment sur la question de la souveraineté nationale au plan général, mais également sur les pertes que subiront plusieurs cantons concernés par ce changement (GE, VD, FR, TI, BS, ZH, SH, NE...) – en fait, toutes les régions qui contribuent largement au PIB suisse.

Une députée (S) mentionne en substance les efforts déjà consentis par le Conseil d'Etat vis-à-vis de la place financière genevoise. Elle souhaiterait les connaître.

Au sujet de la cinquième invite, il est communément admis que le secteur du négoce n'a pas toujours une réputation sans faille et représente un potentiel financier non négligeable. Elle souhaite connaître les pistes qui permettront de mieux définir l'assiette fiscale et d'intégrer plus de régulation.

M. Hiler indique qu'il faut distinguer dans la question fiscale, celle de l'adoption d'un régime identique aux autres entreprises et celle de la révision du taux (sans trop vouloir trafiquer les prix de transfert).

Aujourd'hui, les Etats-Unis demandent à un certain nombre de sociétés minières de négoce cotées en Bourse de fournir un certain nombre d'informations afin de pouvoir mesurer un éventuel degré de corruption. L'union européenne s'apprête à faire de même. Il est donc très urgent de stabiliser la situation dans ce domaine.

Il attire également l'attention sur la grande variété de types de sociétés présentes au sein du secteur du négoce, et pouvant par extension aller jusqu'à des géants miniers caractérisés par une forte intégration verticale (Xtrata Glencore). Certaines cumulent certaines activités et ont leurs centres de décision en Suisse, d'autres pas. Mais, dans leur majorité, ces sociétés sont de pures sociétés de négoce comme Mercuria par exemple.

Toutes ces sociétés font généralement face à un risque portant sur leur image, car l'activité d'extraction génère des risques en matière environnementale, notamment pour ce qui concerne les sociétés pétrolières ou les sociétés minières.

Il est d'avis de prendre au sérieux l'avertissement de M. Bertossa qui a identifié le risque sur l'image de marque que font subir ces sociétés aux territoires qui les accueillent. Cela étant, Genève en accueille moins que Zoug.

Au sujet des prix de transfert, il donne l'exemple de Google dont le taux consolidé d'impôt se situe à seulement 2,3% à son siège irlandais, il explique le montage permettant d'abaisser cette imposition à un niveau aussi bas en précisant que ce montage est parfaitement légal dans l'Union européenne.

Au sujet de la place londonienne qui reste la place plus active en matière de négoce, le chef des finances s'est toujours interrogé, alors que le taux d'imposition est de l'ordre de 25 % – en fait les groupes internationaux acceptent le prélèvement fiscal dans d'autres lieux – et ce jeu sur la valeur de transfert est également parfaitement légal.

Il ne voudrait pas, comme les autres directeurs des finances au sein des cantons, que l'on substitue au régime des statuts, celui d'un laisser-aller complet sur les prix de transfert – car cette méthode est extrêmement facile à adopter pour autant que l'on s'en rende complice.

Il observe que, dans le PIB genevois, les multinationales et le négoce sont bien largement supérieurs à l'activité bancaire, comme d'ailleurs au plan mondial avec la destruction de la banque d'investissement. Ce gigantesque pouvoir financier lié aux matières premières doit être contrebalancé par une régulation. Il s'agit donc de suivre l'évolution de la législation internationale dans ce domaine.

Enfin, sur les actions du Conseil d'Etat, il admet qu'elles se bornent à prendre position sur les décisions fédérales, notamment au travers de la conférence des directeurs financiers et des directeurs de l'économie publique. La plupart des législations ont été acceptées.

Et pour éviter des mesures de rétorsions américaines sur les banques, les responsables politiques ont milité en faveur de l'acceptation de l'accord avec les Etats-Unis.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat attend les décisions du Conseil fédéral sur la stratégie financière globale et échange avec ses partenaires cantonaux et, pour le reste, il lui semble que Genève doit essentiellement agir sur le maintien et la défense des conditions-cadres.

Enfin, dans certaines circonstances, le Conseil d'Etat peut également mener une action positive en évitant de se positionner et de répondre sur un certain nombre de situations tendues qui dépendent de l'autorité fédérale, comme l'abolition du secret bancaire par exemple.

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de réengager les personnes licenciées, ou d'offrir des conditions particulièrement favorables aux établissements bancaires ou d'imaginer leur prêter des fonds. Il va par contre essayer de défendre des conditions-cadres admissibles et qui ne soit pas inutilement destructrices. En un mot, se conformer, oui – encore compliquer la situation, non.

Un député (Ve) revient sur un point d'actualité, selon les récentes statistiques publiées par l'OCSTAT, le canton de GE connaîtrait une baisse

de la masse salariale de l'ordre de 4%. Il souhaite savoir s'il faut y voir une conséquence de la crise au sein du secteur financier.

M. Hiler rappelle en premier lieu que d'importantes diminutions ont eu lieu au niveau des parts variables du salaire (bonus) pouvant aller jusqu'à 40% de moins, voire 50%.

Par ailleurs, les licenciements entraînent souvent de nouveaux engagements mais à des salaires moins élevés. Il faudra évaluer la situation en fonction des chiffres du chômage au troisième trimestre. Il cite l'exemple de HSBC qui procède à des licenciements. La perte de quelques pourcents de masse salariale ne devrait pas affecter de manière significative l'économie genevoise qui a connu de longues années de progression continue. Il est toujours beaucoup plus difficile par contre de gérer les variations brutales. Le Conseil d'Etat est attentif à amortir le plus possible les chocs pour la population et singulièrement la classe moyenne.

Il rappelle les recommandations du GAFI/OCDE (normes internationales sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive). Ces luttes sont souvent liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Il rappelle que l'évasion fiscale sera désormais assimilée à un crime.

Le Président doit malheureusement encore intervenir en sa qualité de secrétaire patronal et de juriste pour indiquer que la première proposition amalgame à tort des notions et des situations contradictoires, notamment sur le plan de la conformité fiscale.

Car la conformité fiscale n'a pas du lien direct avec le GAFI, qui est actif dans la lutte contre le blanchiment. En février 2012, la Suisse, membre fondateur du GAFI, a révisé ses 40 recommandations, en prévoyant notamment que chaque pays membre doit transformer des infractions fiscales graves en actes préalable de blanchiment.

Il rappelle qu'à ce stade la confédération et le DFFin doivent encore déterminer exactement ce qui relève des infractions fiscales graves. D'autant que l'évasion fiscale n'intègre pas cette catégorie dans le degré de gravité et rejoint plutôt la catégorie de l'escroquerie fiscale (art. 14 DPA).

Les travaux sont actuellement en cours et il faudra en attendre la conclusion pour pouvoir en dégager une formulation cohérente. Il s'agit d'une confusion entre le devoir de diligence au moment de l'ouverture du compte et le moment de dénonciation d'une infraction fiscale grave au moment du blanchiment. En conclusion, cette invite est fautive sur le plan factuel comme sur le plan légal.

7. Discussions et votes

Les invites originales déposées par les auteurs de la motion sont les suivantes :

- *à s'engager résolument en faveur d'une stratégie en matière de fiscalité transnationale conforme aux impératifs de compétitivité du secteur bancaire et financier genevois et suisse ;*
- *à s'engager ainsi en faveur du maintien à Genève des emplois qui en dépendent ;*
- *à s'engager résolument en faveur de l'adoption des accords « Rubik » en cas d'aboutissement d'un référendum ;*
- *à s'opposer avec fermeté à toute mesure qui serait adoptée unilatéralement par la Suisse en matière de conformité fiscale en dérogation aux standards internationaux en la matière, notamment à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers ;*
- *à poursuivre ses efforts, au demeurant salués par les auteurs de la présente motion, pour que Genève reste une place fiscalement attractive pour les sociétés multinationales, notamment pour celles actives dans le négoce de matières premières afin que l'activité connexe de financement de ce négoce puisse demeurer et se développer dans notre canton ;*
- *à s'engager pour que la Suisse se dote de conditions-cadres attractives pour le développement d'activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement.*

Un député (R), se référant aux intentions exprimées par le représentant de l'association suisse des employés de banques lors de son audition, suggère donc d'introduire une nouvelle invite (après la deuxième) :

à informer les employés concernés et à inviter les partenaires sociaux à prendre les mesures propres à prévenir et atténuer le chômage en intensifiant la formation professionnelle continue.

Une députée (S) propose une reformulation de l'invite suggérée par son collègue (R) :

à inviter les partenaires sociaux de la branche à prendre les mesures pour prévenir le chômage, en intensifiant la formation professionnelle et continue et en sensibilisant les employés à cette question.

Le président met au vote cette proposition :

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 3 Ve, 2 S) Contre : –
Abst. : –

Cette nouvelle invite est acceptée à l'unanimité.

Un député (Ve) propose de nouvelles invites :

- i. **à proposer des alternatives permettant de s'assurer de la conformité fiscale des impôts étrangers, en conformité avec les recommandations révisées du groupe d'action financière de février 2012, faisant de l'évasion fiscale un crime préalable de blanchiment**
- ii. **à publier une statistique détaillée des bénéficiaires et des revenus fiscaux provenant des entreprises en fonction de leur statut fiscal (holding, mixte, société principale), à donner pour chaque catégorie le nombre d'entreprises bénéficiant de ce statut et à identifier quel pourcentage des bénéfices de chacune de ces catégories provient du secteur du négoce**
- iii. **à documenter les chances et les risques que représente le développement du secteur du négoce à Genève**

Le président met au vote ces propositions :

- i. Invite 1 : Pour : 5 (2 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC) Abst. : – [refusé].
- ii. Invite 2 : Pour : 4 (1 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC) Abst. : 1 (1 S) [refusé].
- iii. Invite 3 : Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L) Contre : 3 (2 MCG, 1 UDC) Abst. : 3 (1 R, 2 L).

Cette troisième invite est acceptée.

Un député (S) présente ses propositions de nouvelles invites sous la forme d'un amendement général :

- i. **à s'engager résolument en faveur d'une stratégie en matière de fiscalité transnationale conforme aux impératifs de compétitivité du secteur bancaire et financier genevois et aux impératifs budgétaires du canton de Genève en termes de recettes fiscales**
- ii. **à s'engager en faveur du maintien à long terme des emplois du secteur bancaire et financier à Genève**
- iii. **à soutenir toute démarche de la Suisse visant à répondre aux standards internationaux en matière de conformité fiscale**

iv. à s'engager pour que la Suisse se dote de conditions-cadres attractives et conformes aux critères du développement durable – notamment en termes écologiques et sociaux – pour le développement d'activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement

Un député (R) suggère son collègue (S) de ne pas recourir à la forme de l'amendement général, au risque de voir certaines de ses propositions qui auraient pu être acceptées, être finalement refusées car ne pouvant pas être intégrées en sus des invites existantes. De plus, les amendements déjà acceptés seront exclus à la faveur des modifications proposées par l'amendement général.

Le député (S) suggérerait la possibilité de ne s'intéresser qu'à la banque et la finance, en laissant sur le côté le domaine du négoce et du statut des multinationales actives dans ce secteur. Il suggère également de supprimer la mention aux accords Rubik. Dans cette logique, les autres invites de la motion originelle n'ont plus leur pertinence. Enfin, à s'intéresser aux impératifs de compétitivité, il lui semblait normal de s'intéresser aussi aux impératifs budgétaires. Il s'agit de créer un équilibre qui ne doit pas péjorer les recettes fiscales du canton de Genève. Raison pour laquelle, les invites proposées devraient se substituer aux invites d'origine.

Un député (R) estime que le problème de méthode subsiste, si l'on entend prendre en compte les suggestions socialistes.

Il propose de modifier de la manière suivante la première proposition socialiste : « ...aux impératifs budgétaires du canton de Genève. »

Il suggère par ailleurs de supprimer l'invite originelle portant sur Rubik.

Un parlementaire (S) reste convaincu de la nécessité pour la Suisse de se conformer aux standards internationaux. Par ailleurs, la formulation de l'invite originale (« *s'opposer avec fermeté...* ») lui paraît négative et compliquée.

Le Président indique que pour sa part la seconde invite du PS en faveur du maintien de l'emploi à long terme lui paraît tout à fait soutenable, comme la suppression de la référence au dispositif Rubik, mais tout comme le chef du département, il ne saurait soutenir les formulations qui tendent à aller dans le sens d'un unilatéralisme.

Il interroge formellement le député (S) sur son souhait de voir traiter les invites proposées en parallèle aux invites déjà existantes ou sur sa volonté de les considérer comme un amendement général.

Le député (S) imagine que ces propositions en tout ou en partie peuvent rejoindre les invites de la motion d'origine ou éventuellement en remplacer certaines. Il comprend l'écueil de l'invite sur le développement durable et n'est pas opposé à une modification, et l'avait rédigé de cette manière pour des raisons de style.

Un député (L) se dit être toujours méfiant lorsqu'il s'agit d'adopter des mécanismes avant même que les régulations soient définitivement connues, car ce type de démarche offre trop peu de visibilité sur les éventuelles futures positions du Conseil fédéral par exemple, ou des partenaires. Il rappelle même que la Suisse n'a pas manqué d'être en avance dans ces domaines bien avant ses partenaires.

L'auteur des propositions socialistes ne voit pas d'inconvénient à atténuer la formulation. Il s'agit principalement d'aller dans le sens du respect des standards, avec des précautions éventuelles. Mais, une fois encore le texte actuel paraît peu clair et probablement excessif lorsqu'il s'agit de s'opposer à toutes les mesures unilatérales.

Le Président, comme rédacteur de la motion, indique que la formulation a été largement réfléchi en fonction du risque et de la tendance actuelle, d'accepter au niveau fédéral l'autodéclaration systématique alors que cette dernière ne correspond absolument pas aux standards internationaux.

Un député (L) propose de modifier de la manière suivante l'invite de la motion d'origine :

à s'opposer à l'adoption unilatérale par la Suisse de mesures dérogeant aux standards internationaux en matière de conformité fiscale, relativement à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers.

Pour : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC) Contre : 5 (2 S, 3 Ve), Abst. : --

Cette modification est acceptée.

Un député (S) suggère de se contenter de supprimer la dernière partie de la phrase (*notamment à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers*) :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC) Abst. : 1 (1 Ve) [refusé].

Un député (S) propose également la **suppression de la cinquième invite de la motion** :

« à poursuivre ses efforts, au demeurant salués par les auteurs de la présente motion, pour que Genève reste une place fiscalement attractive pour

les sociétés multinationales, notamment pour celles actives dans le négoce de matières premières afin que l'activité connexe de financement de ce négoce puisse demeurer et se développer dans notre canton »

Pour : 5 (2 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC)
Abst. : – [refusé].

Une députée (S) voudrait ajouter une invite portant sur la capacité à fournir des éléments d'appréciation plus précis :

à proposer une statistique permettant de mieux appréhender la question des statuts fiscaux, de leur répartition et de leur poids relatif.

Pour : 5 (2 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC)
Abst. : – [refusé].

Le Président met aux voix les 4 propositions socialistes.

La première est modifiée en supprimant : ... *en termes de recette fiscales.*

Invite 1 : **à s'engager résolument en faveur d'une stratégie en matière de fiscalité transnationale conforme aux impératifs de compétitivité du secteur bancaire et financier genevois et aux impératifs budgétaires du canton de Genève**

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L) Contre : – Abst. : 4 (2 MCG, 1 UDC, 1 L)

La proposition est acceptée.

Invite 2 : **à s'engager en faveur du maintien à long terme des emplois du secteur bancaire et financier à Genève**

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Invite 3 : vote sur la suppression de l'invite originale (*à s'opposer avec fermeté à toute mesure qui serait adoptée unilatéralement par la Suisse en matière de conformité fiscale en dérogation aux standards internationaux en la matière, notamment à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers*) et son remplacement par l'invite socialiste :

à soutenir toute démarche de la Suisse visant à répondre aux standards internationaux en matière de conformité fiscale

Pour : 4 (2 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 M, 1 U, 2 R, 3 L, 2 P) Abst. : – [refusé].

Invite 4 : en y ajoutant : « ...en termes *économiques*, écologiques et sociaux - pour *renforcer les* activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement », elle devient :

à s'engager pour que la Suisse se dote de conditions-cadres attractives et conformes aux critères du développement durable – notamment en termes économiques, écologiques et sociaux – pour renforcer activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG) Contre : 1 (1 UDC)
Abst. : –

La proposition est acceptée.

Vote en faveur de la **suppression de la 3^e invite originale** de la motion : *à s'engager résolument en faveur de l'adoption des accords « Rubik » en cas d'aboutissement d'un référendum ;*

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) Contre : –
Abst. : –

Cette suppression est adoptée à l'unanimité.

Un député (S) propose une invite portant sur l'encouragement à la signature de conventions collectives pour les raisons déjà évoquées précédemment :

à encourager les établissements bancaires concernés à établir un dialogue social en vue d'adhérer à l'une des CCT du secteur.

Pour : 5 (2 S, 3 Ve) Contre : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC)
Abst. : – [refusé].

8. Vote final

Un député (Ve) indique que son groupe ne sera pas en mesure de soutenir l'amendement proposé par son collègue (L) (*à s'opposer à l'adoption unilatérale par la Suisse de mesures dérogeant aux standards internationaux en matière de conformité fiscale, relativement à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers*) et se trouvera par conséquent dans l'obligation de refuser cette motion. Il signale que de nombreuses invites ont été soutenues, et modifiées : il est dommage de n'être pas parvenu à un consensus.

Un député (S) remercie également ses collègues pour leur ouverture au moment des travaux vis-à-vis des amendements déposés. Si la perspective de développement du secteur bancaire n'est pas toujours soutenable, celle de son maintien à Genève ne pose pas de difficultés. Toutefois ce secteur peine

toujours un peu à devenir plus transparent. Effectivement, l'invite de son collègue (L) emprunte une formulation à laquelle son groupe ne peut malheureusement pas souscrire. Enfin, l'invite sur le négoce ne devait pas nécessairement intégrer cette motion. Il indique que son groupe ne pourra pas soutenir cette motion.

Vote sur l'ensemble de la M 2110, telle que modifiée et son renvoi vers le Conseil d'Etat :

Pour : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 R, 3 L, 2 PDC) Contre : 5 (2 S, 3 Ve) Abst. : –

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, une large majorité de la Commission de l'économie vous invite, comme elle l'a fait en séance de commission, a accepté la motion 2110 et son renvoi au Conseil d'Etat, soulignant ainsi que le secteur bancaire et financier joue un rôle prépondérant dans l'économie genevoise, et que son importance en termes d'emplois, de création de valeur et de recettes fiscales est incontestable.

Cat. 2

Proposition de motion (2110)

en faveur de l'emploi dans le secteur bancaire et financier à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance du secteur bancaire et financier en termes d'emplois à Genève ;
- la contribution prépondérante de ce domaine économique au PIB du canton ;
- les recettes fiscales considérables découlant de ce secteur, perçues tant au niveau cantonal que communal ;
- l'importance de la place financière pour le maintien à Genève d'activités économiques connexes, telles que le négoce de matières premières ;
- les attaques et pressions incessantes contre la place bancaire et financière suisse et genevoise ;
- les nombreux défis pour la place bancaire et financière genevoise qui découlent des stratégies élaborées au niveau fédéral, notamment en matière de conformité fiscale et en lien avec la mise en œuvre des accords dits « Rubik » ;
- que le développement de secteurs d'activités créateurs d'emplois, à l'instar du domaine des fonds de placements, doit être facilité ;

invite le Conseil d'Etat

- à s'engager résolument en faveur d'une stratégie en matière de fiscalité transnationale conforme aux impératifs de compétitivité du secteur bancaire et financier genevois et aux impératifs budgétaires du canton de Genève ;
- à s'engager en faveur du maintien à long terme des emplois du secteur bancaire et financier à Genève ;
- à inviter les partenaires sociaux de la branche à prendre les mesures pour prévenir le chômage, en intensifiant la formation professionnelle et continue et en sensibilisant les employés à cette question ;
- à s'opposer à l'adoption unilatérale par la Suisse de mesures dérogeant aux standards internationaux en matière de conformité fiscale,

relativement à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers ;

- à poursuivre ses efforts, au demeurant salués par les auteurs de la présente motion, pour que Genève reste une place fiscalement attractive pour les sociétés multinationales, notamment pour celles actives dans le négoce de matières premières afin que l'activité connexe de financement de ce négoce puisse demeurer et se développer dans notre canton ;
- à documenter les chances et les risques que représente le développement du secteur du négoce à Genève ;
- à s'engager pour que la Suisse se dote de conditions-cadres attractives et conformes aux critères du développement durable – notamment en termes économiques, écologiques et sociaux – pour renforcer activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement.

Date de dépôt : 9 janvier 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

La proposition de motion « *en faveur de l'emploi dans le secteur bancaire et financier à Genève* » a été accueillie, dans son principe, positivement par les députés socialistes de la Commission de l'économie.

Il convient en effet de maintenir des conditions-cadres attractives pour le secteur bancaire à Genève, car les emplois à haute valeur ajoutée – et pas seulement en termes financiers – y sont nombreux et représentent des débouchés professionnels extrêmement intéressants pour de nombreux jeunes diplômés.

Les travaux de la Commission de l'économie ont cependant permis de relever plusieurs problèmes sérieux dans le texte initialement déposé :

- v. la stratégie des accords dits « Rubik » n'offre pas de garanties réelles à moyen terme à la place financière genevoise ; elle ne constitue qu'une solution transitoire considérée comme nécessaire ;
- vi. le manque de transparence de la place financière genevoise, en particulier en termes d'évolution financière, ne permet pas de mesurer objectivement l'ampleur de la « crise » du secteur ;
- vii. l'amalgame dans les invites entre les questions relatives aux activités bancaires à proprement parler et celles relatives aux sociétés multinationales, en particulier actives dans le secteur du négoce, ne contribue pas à renforcer la pertinence du texte.

L'audition extrêmement intéressante et argumentée du représentant de la Déclaration de Berne, M. Olivier Longchamp, a d'ailleurs permis de relever plus précisément ces problèmes. En voici l'extrait de procès-verbal :

La motion recouvre deux aspects différents, d'une part l'emploi bancaire et de l'échange d'informations sur le plan fiscal (dont l'actualité est un peu dépassée dès lors que les référendums n'ont pas abouti et que la situation Rubik a évolué) ; d'autre part, ce que l'on peut caractériser comme relevant

de la fiscalité des entreprises, plus particulièrement des holdings (c'est-à-dire de ce qu'on appelle à Genève, les entreprises mixtes).

Sur l'esprit général de la motion visant à la sauvegarde de l'emploi dans le secteur bancaire et financier, la DB est évidemment tout à fait favorable dès lors qu'il s'agit d'une dimension tout à fait bénéfique y compris celle qui ressort du soutien à l'économie genevoise.

Première invite

La première porte sur la fiscalité transnationale et sur la sécurité du droit qui constitue un critère important en termes de compétitivité du secteur concerné. Les négociations entamées avec l'union européenne au sujet des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial se révèlent plutôt difficiles et du côté européen se traduisent par plus de menaces et d'ultimatum ou de mesures de rétorsion que par un dialogue équilibré sur ces régimes spéciaux. Le délai fixé pour l'adoption de réformes court en principe jusqu'à la fin de l'année. Le rythme pour les entreprendre est difficile à évaluer dès lors que l'union européenne menace de décider de mesures unilatérales de rétorsion. Cette discussion dure depuis 2006. La seule possibilité actuelle étant d'offrir aux entreprises concernées une visibilité sur le régime qui pourrait leur être appliqué. Aujourd'hui, cette visibilité n'est pas acquise. La marge de manœuvre est finalement assez faible même si le Conseil d'Etat genevois a déposé récemment par la voix de son ministre des finances un projet de loi visant à proposer une baisse d'impôt entre 12 % et 16 % applicable à l'ensemble des sociétés situées sur le canton. Cette variation correspond à une baisse importante pour les entreprises qui ne sont pas directement visées ici, et respectivement à une hausse pour les entreprises qui bénéficient d'un régime spécial situé aujourd'hui entre 3,5 % et 12 %. Cette baisse d'impôt aura un coût que l'on situe autour de 500 millions pour Genève. Se posera alors la question de savoir comment couvrir ce manque à gagner et comment imaginer une nouvelle péréquation entre les collectivités concernées. Il rappelle que dans les années 50, la mise sur pied de la péréquation intercantonale avait nécessité huit ans de travail. On peut aujourd'hui tabler sur une négociation plus rapide de l'ordre de quatre ans. Cette solution ne pourra pas être purement genevoise.

La baisse de la fiscalité directe provenant des entreprises imposées de manière ordinaire entraîne le risque de mettre les collectivités dans une situation de dépendance financière accrue vis-à-vis des entreprises bénéficiant d'un statut fiscal spécial. Or, le secteur incriminé est un secteur économique extrêmement mobile, par exemple, le secteur du négoce qui s'est rapidement développé en Suisse ces dernières années et qui dégage des

bénéfices de grande ampleur (doublement des bénéfices après participations dans la dernière période).

Mais des changements ne sont pas à exclure (inversion de conjoncture, départs...) et ne sont pas forcément directement liés à la fiscalité, mais peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé financière générale des collectivités publiques.

Les bénéfices (après déduction des bénéfices liés à la participation) de ces entreprises se chiffrent en dizaines de milliards au niveau suisse, 60 milliards en 2009 pour les sociétés à statut fiscal spécial, soit 10 % environ du PIB suisse. Ces bénéfices sont donc directement liés aux opérations de négoce (achat/vente) – et ne sont pas fiscalisés ailleurs.

Il rappelle globalement le principe du refus de double imposition, et qu'ici ne sont concernés au niveau des entreprises à statut fiscal spécial que les bénéfices liés à des opérations commerciales réalisées à l'étranger, d'où une imposition préférentielle décidée par les cantons.

Deuxième invite

La seconde invite n'appelle pas de commentaires.

Troisième et quatrième invites

Elles peuvent être traitées ensemble. D'une part, les référendums n'ont pas abouti, et le dispositif Rubik a été refusé par l'Allemagne. Il lui semble pour autant que les deux invites apparaissent comme relativement contradictoires dans la mesure où il paraît difficile à la fois d'adhérer aux standards internationaux sur l'échange automatique d'informations, et à la fois de réclamer une solution Rubik spécifique, considérée comme une alternative à l'échange automatique d'informations comme le spécifient les accords passés avec la Grande-Bretagne ou l'Autriche.

Le standard international sur le point de s'établir en matière d'échange d'informations au niveau fiscal, c'est l'échange automatique. Un autre accord unilatéral passé avec les Etats-Unis, et qui sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2013, convient d'une remise unilatérale d'informations au fisc américain par les banques suisses (FATCA). Or, le dispositif Rubik se voulait une alternative à cette procédure (internationalisation de l'impôt anticipé, le déposant n'étant pas obligé de se déclarer, s'il se déclare il pourra récupérer l'impôt).

Sur la volonté de garantir la provenance irréprochable des fonds non fraudés au fisc, chacun peut évidemment y souscrire mais l'autodéclaration

automatique de conformité fiscale n'est évidemment pas suffisante pour s'assurer de la réalité effective. Cette méthode permettrait éventuellement aux banques de pouvoir se dédouaner et de renvoyer la responsabilité vers leurs clients en cas de mensonges sur la réalité de la fiscalisation des fonds concernés. Cela étant, la valeur d'une telle déclaration (et sa répétition lors de chaque opération) reste problématique. Il note que cette motion se trouve bien en peine de proposer une solution constructive.

Il observe par ailleurs que de nouvelles règles de mise à jour du droit suisse vont d'ailleurs entrer en vigueur dès l'an prochain, avec les modifications en cours du GAFI-FATF (Groupe d'action financière – Financial Action Task Force, against illicit use of their financial system) et du droit pénal fiscal.

Le délit préalable de fraude fiscale va devenir constitutif d'un délit préalable de blanchiment. Il n'est plus temps de s'interroger sur la pertinence ou l'opportunité de telles régulations mais plutôt de se placer dans une attitude constructive centrée sur les moyens d'y parvenir.

Cinquième invite

Elle se situe dans le contexte et l'objectif partagé par nombre de pays, notamment du G20, de réexaminer la fiscalité des entreprises et des multinationales, avec pour enjeu clairement manifesté de ne plus leur permettre d'échapper à l'impôt.

L'OCDE va dans le même sens. Une récente campagne de presse anglaise a attiré l'attention sur les pratiques contestables de grandes entreprises comme Amazon, Google ou Starbucks¹ en matière de fiscalisation minimale – ou même un gouvernement conservateur promet de s'emparer de cette problématique et de traquer la ressource fiscale. Dans les pays européens, la situation de crise depuis 2008 va également dans le sens d'une mobilisation des ressources financières.

Bien évidemment, dans un tel contexte, la position de la Suisse sera tout particulièrement attaquée, non seulement sur les forfaits fiscaux mais également sur les prix de transfert pratiqués par certaines entreprises présentes sur le sol helvétique.

Au sujet de Starbucks, l'enquête Reuters montre qu'une partie très substantielle des bénéfices réalisés par le groupe disparaît au sein de la succursale située à Lausanne, qui n'opère pratiquement aucune opération

¹ Voir l'enquête de Reuters, octobre 2012, sur cette multinationale.

commerciale et se borne à des tâches strictement comptables en vue de l'optimisation fiscale.

La présence sur sol suisse de ce type d'entreprise risque de compromettre la Suisse dans ses rapports avec ses principaux partenaires économiques tant sur le plan diplomatique que commercial.

Les éléments chiffrés sont souvent lacunaires lorsqu'il s'agit des multinationales à statuts spéciaux, notamment quant au montant détaillé de leurs bénéfices, tout comme l'absence de statistiques sur les sociétés concernées qui servent des recettes fiscales assez faibles en comparaison de leur énorme capacité contributive.

Dans le secteur du négoce, les comptes sont généralement consolidés sur l'ensemble du groupe et ne permettent pas une identification précise, lorsqu'ils sont présentés. Les analyses entreprises sur ce secteur montrent que finalement les bénéfices dégagés sont principalement le résultat d'un travail poussé d'optimisation fiscale, et non pas le résultat d'un savoir-faire spécifique à l'entreprise qui par ailleurs renforce l'optimisation de ses bénéfices au travers d'une intégration verticale ne portant plus uniquement sur le négoce de matières premières mais également sur les autres étapes de l'extraction, de la transformation et de la distribution. Ce modèle d'affaires profondément discutable aboutit à une minimisation des recettes fiscales destinées aux collectivités, avec le coût social que cela suppose.

Les 10 dernières années, la place genevoise a connu à son avantage un bon nombre de relocalisations de ces entreprises attirées par un dispositif préférentiel permettant l'optimisation fiscale. Le nombre de ces sociétés bénéficiant de forfaits fiscaux a explosé, comme leurs bénéfices.

La DB n'a pas pour objectif de favoriser la délocalisation de ces entreprises qui pourraient préférablement rester en Suisse, car leur départ impliquerait qu'elles rejoignent d'autres localisations fiscales privilégiées. Par contre, la DB souhaiterait qu'elles assument de manière plus engagée leurs responsabilités sociales. Elles doivent par conséquent reconnaître la légitimité de l'impôt.

Quant à l'idée selon laquelle il serait possible de remplacer ou de compenser largement les aspects déficitaires de la gestion de fortune (impactée par le blocage de l'évasion fiscale) par le financement du commerce de négoce, elle est à mettre en doute car ces métiers sont très différents, et même si l'adaptation était possible, le pourcentage reste très limité, à peine 2 % liés au négoce contre des pourcentages de 20 % à 30 % générés par l'activité traditionnelle de gestion de fortune. Il ne sera pas

possible de sauver les banques privées genevoises par le biais du financement du négoce.

En conclusion, sur ce point, s'il apparaît effectivement souhaitable de demander au Conseil d'Etat de poursuivre ses efforts de soutien au secteur du négoce et à l'économie genevoise en général, cette autorité devrait également s'interroger sur le bilan de cette activité, des avantages et des inconvénients qu'elle génère.

Il suggère une invite supplémentaire consistant à demander à l'exécutif de documenter les avantages et inconvénients et risques respectifs de l'activité de négoce à Genève. La captation de pouvoir politique et financier que peut représenter cette activité doit également être prise en compte.

Sixième invite

Elle ne pose pas de problème sur le fond.

Le facteur clé de ces conditions-cadres est celui de l'accès au marché UE. A ce sujet, la régulation européenne qui n'a pas cessé de se développer ces dernières années doit évidemment trouver son pendant dans la régulation suisse de manière à ne pas se distancer du marché.

Un certain nombre d'activités douteuses pourrait trouver asile en Suisse afin d'éviter de devoir répondre à ces régulations. A ce stade, les régulations sont relativement synchronisées. Une fois encore, la Suisse ne peut pas se contenter de réguler seule et doit tenir compte de ses partenaires.

Compte tenu de ces observations extrêmement bien étayées, il a semblé raisonnable aux Socialistes et aux Verts de recadrer plus précisément le texte initial et de déposer en conséquence des amendements susceptibles d'en améliorer la qualité et la pertinence.

On peut d'ailleurs regretter que la proposition initiale des Socialistes demandant l'audition de l'ancien procureur et conseiller aux Etats PLR tessinois, M. Dick Marty, n'ait pas été suivie car elle aurait sans doute permis de renforcer la pertinence du texte, au-delà de toute considération partisane.

Les Socialistes ont donc déposé en commission un amendement visant à remplacer les invites actuelles de la motion. La teneur de l'amendement socialiste était le suivant :

Amendement socialiste (remplaçant les invites initiales) :

viii. à s'engager résolument en faveur d'une stratégie en matière de fiscalité transnationale conforme aux impératifs de compétitivité du secteur

bancaire et financier genevois et aux impératifs budgétaires du canton de Genève en termes de recettes fiscales ;

- ix. à s'engager en faveur du maintien à long terme des emplois du secteur bancaire et financier à Genève ;*
- x. à soutenir toute démarche de la Suisse visant à répondre aux standards internationaux en matière de conformité fiscale ;*
- xi. à s'engager pour que la Suisse se dote de conditions-cadres attractives et conformes aux critères du développement durable – notamment en termes écologiques et sociaux – pour le développement d'activités de gestion institutionnelle et de fonds de placement.*

Lors des débats en commission, une partie des amendements socialistes ont été adoptés, éventuellement moyennant de légères reformulations, et il semblait possible de trouver une formulation des invites susceptible de rencontrer une très large majorité, voire l'unanimité, au sein de la commission. Nous tenons d'ailleurs à souligner l'ouverture d'esprit de la majorité de la commission à l'égard des amendements socialistes et nous tenons à l'en remercier.

Dans le texte final voté par la commission, deux invites posent cependant encore réellement problème :

L'invite 4 « à s'opposer avec fermeté à toute mesure qui serait adoptée unilatéralement par la Suisse en matière de conformité fiscale en dérogation aux standards internationaux en la matière, notamment à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers » qui a été reformulée de la façon suivante après un amendement PLR « à s'opposer à l'adoption unilatérale par la Suisse de mesures dérogeant aux standards internationaux en matière de conformité fiscale, relativement à l'introduction d'une obligation d'autodéclaration systématique de conformité fiscale des clients étrangers ; » :

Sa formulation reste peu claire et devrait faire l'objet d'une reformulation plus judicieuse en séance plénière.

L'invite 5 « à poursuivre ses efforts, au demeurant salués par les auteurs de la présente motion, pour que Genève reste une place fiscalement attractive pour les sociétés multinationales, notamment pour celles actives dans le négoce de matières premières afin que l'activité connexe de financement de ce négoce puisse demeurer et se développer dans notre canton ; » :

Cette invite n'a rien à voir avec les activités du secteur bancaire ou financier puisqu'elle fait d'abord référence à l'ensemble des sociétés multinationales. Pouvant faire l'objet d'un texte distinct spécifique, elle ne devrait définitivement pas figurer dans cette motion. Les Socialistes en demandent donc la suppression, également en raison des réserves exprimées par M. Olivier Longchamp à son sujet.

Les Socialistes espèrent que la raison l'emportera sur les considérations idéologiques et que la version votée en séance plénière saura se concentrer uniquement sur la problématique de l'emploi dans le secteur bancaire, ce qui permettrait aux Socialistes d'y adhérer sans réserve.